



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 Mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Vote	
Pour :	9
Blancs :	2

L'an 2026, le 21 Mars à 16:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FAZILLEAU Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : M. FAZILLEAU Philippe, Maire, Mme BERTHAULT Ségolène, Mme BERTRAND Carole, M. DEJARDIN Mathieu, Mme DRIARD Odile, Mme GERVAIS Françoise, Mme GUILLET Martine, Mme JACQUAT-ANDRUSEVIZ Magali, M. LECARDEUR Jean-François, M. MENEAU Gilles, M. MONTIER Tanguy

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret

Secrétaire de séance : M. LECARDEUR Jean-François

D2026_18 – Élection des adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 2,

Considérant les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1 ;

Considérant que **chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;**

Considérant que si, après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT) ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin :

- 9 suffrages exprimés pour la liste de Mme GUILLET Martine ;
- 2 suffrages blancs, non pris en compte dans les suffrages exprimés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **élit** la liste de Mme GUILLET Martine ;
- **installe** :
 - ♦ Mme GUILLET Martine en qualité de 1^{ère} adjointe au Maire ;
 - ♦ Mr MENEAU Gilles en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire ;
- **autorise**, le Maire, Mr FAZILLEAU Philippe à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026

Le Maire,
M. FAZILLEAU Philippe



Le Secrétaire de séance,
M. LECARDEUR Jean-François